



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL CONCERNANT DES DEMANDES DE PROLONGATION DU DELAI DE REPONSE A PLUSIEURS MOTIONS

(Du 21 décembre 2023)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

L'article 55 alinéa 1 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel prévoit la possibilité de soumettre une demande de prolongation de délai de six mois pour le traitement des objets lorsque les circonstances l'exigent.

Par la présente demande, notre Conseil sollicite une prolongation de délai de six mois pour délivrer une réponse aux motions:

- Motion 291 «Plus d'emplois, plus de logements», du 31 octobre 2011;
- Motion «Pour l'étude d'une salle multisports à Peseux», du 13 décembre 2013;
- Motion 334 «Propriétés vides ou sous-occupées en main de la Ville: des mesures à prendre», du 1^{er} avril 2019;
- Motion 337 «Pour une véritable politique de la vie nocturne en Ville de Neuchâtel», du 11 novembre 2019;
- Motion 340 «Gratuité des transports publics sur le territoire communal pour les seniors les plus défavorisés», du 14 septembre 2020;
- Motion 342 «Des logements avec encadrement à loyer abordable pour nos aînés!», du 28 septembre 2020;
- Motion 343 «Plus de terrains pour des logements d'utilité publique», du 8 février 2021;
- Motion 347 «Construction de deux halles de gymnastique triple à Peseux et vers l'université de Neuchâtel» du 10 août 2021.



Le délai de réponse pour la plupart de ces objets est fixé à décembre 2023. Les motivations justifiant une demande de prolongation pour chacun de ces objets sont présentées brièvement dans les chapitres ci-dessous.

Depuis le dernier rapport concernant des demandes de prolongation présenté à votre Autorité (n°23-014, du 12 juin 2023, six motions ont été classées. Une demande de délai est demandée pour huit objets, tandis que les réponses à quatre motions (n°348, 349, 350, 351) seront apportées dans les délais de deux ans suivant leur adoption. Notre Conseil ne formule pas de demande de prolongation pour les motions n°327, 338, 340 et 344 étant donné que les propositions de classement sont formulées à votre Autorité en ce début d'année 2024, parallèlement au présent rapport.

1. Prolongations en attente de la stratégie immobilière et de la politique communale du logement

Comme déjà annoncé à votre Autorité, le rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la stratégie immobilière et la politique communale du logement permettra de répondre aux motions suivantes:

- Motion 291 «Plus d'emplois, plus de logements», du 31 octobre 2011
- Motion 334 «Propriétés vides ou sous-occupées en main de la Ville: des mesures à prendre», du 1^{er} avril 2019
- Motion 342 «Des logements avec encadrement à loyer abordable pour nos aînés!», du 28 septembre 2020
- Motion 343 «Plus de terrains pour des logements d'utilité publique», du 8 février 2021

Ce rapport est planifié pour traitement par la commission du DTETPB à fin janvier 2024.

2. Prolongation en attente des études de faisabilité

La planification des intentions du Conseil d'État concernant le calendrier et les besoins du volet relatif au sport du projet «Univers» n'a pas été définie de manière précise. Le Conseil d'État doit également faire face à l'initiative «1% pour le sport» en proposant un contre-projet qui sera soumis au Grand Conseil en début d'année prochaine. Notre Conseil a néanmoins mis sur pied un groupe de travail, dirigé par le Service des sports, avec un crédit d'étude à la clé. La construction d'une salle triple à Peseux est intégrée dans l'étude. Ce groupe de travail a pour mission de

proposer et chiffrer toutes les options possibles afin de présenter la stratégie retenue à la fin du premier semestre 2024.

Dès lors, notre Conseil demande un délai supplémentaire pour répondre aux motions:

- Motion «Pour l'étude d'une salle multisports à Peseux», du 13 décembre 2013
- Motion 347 «Construction de deux halles de gymnastique triple à Peseux et vers l'université de Neuchâtel» du 10 août 2021

3. Prolongation en attente de l'adoption du nouveau règlement de police

- Motion 337 «Pour une véritable politique de la vie nocturne en Ville de Neuchâtel», du 11 novembre 2019

Depuis le dépôt de la motion en titre, plusieurs éléments nouveaux sont apparus. Premièrement, le COVID, avec des effets importants principalement en 2020 et 2021, a induit une augmentation des activités festives avec notamment des développements des terrasses et des activités en extérieur.

Secondement, l'émergence des nuits méditerranéennes dans les villes suisses tend à transformer la vie nocturne, avec là aussi une demande étendue d'activités en extérieur (voir à ce sujet Thomas Steiner, Les nuits méditerranéennes en Suisse, étude comparative, 05. 2023, http://www.kssd.ch/cmsfiles/rapport_les_nuits_mediterrannennes.pdf).

Ces éléments vont probablement pousser les autorités des différentes villes à s'interroger sur les règles applicables, notamment la diffusion de musique, les heures d'ouvertures et la pertinence de différencier entre saison d'été et saison d'hiver.

De plus, une procédure de consultation relative à la modification de la loi sur la police du commerce et de la loi sur les établissements publics a été ouverte le 24 novembre 2023 par le Conseil d'Etat auprès de l'ACN.

Enfin, deux documents sont en préparation, qui permettront de répondre de manière complète à la motion, notamment pour ce qui concerne la tranquillité et la sécurité publiques, les bonnes pratiques, les établissements publics et les manifestations: le règlement de police et le plan spécial du port.

Le projet de nouveau règlement de police est en cours de finalisation au sein du dicastère de la sécurité, en collaboration avec le service juridique. Des phases de consolidation interne nécessaire dans la coordination des différentes politiques sectorielles communales touchées devront encore être menées début 2024.

Quant au plan spécial du port, ce dernier est en attente depuis plus d'une année au canton (SAT). Il est dès lors impossible de planifier aujourd'hui son dépôt devant votre Autorité.

Conclusion

Le Conseil communal ainsi que les services de l'administration planifient avec attention le traitement des objets déposés par votre Autorité.

Les prolongations de délai sollicitées permettront d'y apporter des réponses pertinentes et cohérentes avec des stratégies globales en cours d'établissement, tenant compte des évolutions législatives cantonales.

En fonction des motifs invoqués, nous vous remercions d'accepter de prolonger de 6 mois le délai de réponse des objets en question.

Neuchâtel, le 21 décembre 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Mauro Moruzzi

Daniel Veuve

ERRATUM AU RAPPORT 23-025

CONCERNANT DES DEMANDES DE PROLONGATION DU DELAI DE REPONSE A PLUSIEURS MOTIONS

(Du 21 décembre 2023)

Page 1

2^{ème} paragraphe (*liste des motions pour lesquelles le Conseil communal sollicite une prolongation de délai de 6 mois pour délivrer une réponse*)

5^{ème} tiret à supprimer :

- ~~Motion 340 « Gratuité des transports publics sur le territoire communal pour les seniors les plus défavorisés », du 14 septembre 2020.~~
-

Comme précisé en page 2, 2^{ème} paragraphe, dernière phrase, une réponse à cette motion sera apportée en début d'année 2024.